

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Slaloms.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 10 doivent être renseignées.

Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

Slalom	
Nom :	2 ^{ème} Slalom en Côte du Gaschney
Date :	10 et 11 octobre 2026
Eligibilité :	Coupe de France des Slaloms 2027
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date et numéro) :	N° 50 en date du 09/07/2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 557 en date du 09/07/2026
Organisateur technique	
Nom :	ASA Cigognes
Adresse :	100 avenue Colmar 68100 Mulhouse
Téléphone :	06 20 33 90 21
Mail :	Asacigognes@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	Prénom - NOM	N° licence	Code ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Serge MISTRI	5945	0313
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Bernard COUSIN	6379	0318
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Jean Charles BIDAL	1625	0305
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Eve MARTER	214417	0313
Directeur de Course	Mr Michel LEONATE	12844	0323
Directeur de Course Stagiaire	Mr SENN ANDRE	192389	0318
Commissaire Technique Responsable	Mr Vincent ANGELINI	206030	0318
Commissaire Technique	Mr Raphael DIPPET	33491	0322
Commissaire Technique	Mr Abel SAHOU	31190	0322

Chargé des Relations Avec les Concurrents	Mr Marc ANTOINE	315699	0308
Chronométreur	Mme Nancy CALVI	220615	0318
Chronométreur	Mr Alain SICHLER	259784	0323
Chronométreur	Mme Sabine JEDREK	317059	0409
Responsable des Commissaires	Mr Frédéric DUMAS	188349	0308
Responsable Presse	Mr Thierry HAASER	192562	0307

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Lundi 5 Octobre 2026 à Minuit.

Publication de la liste des engagés le Mardi 6 Octobre 2026.

Vérifications administratives obligatoires le Samedi 10 Octobre 2026 de 14 h 00 à 19 h 00.

Vérifications techniques obligatoires le Samedi 10 Octobre 2026 de 14 h 15 à 19 h 15.

Lieu : Vérifications administratives dans le chalet « POSTE DE SECOURS » du Parking du Gaschney et Vérifications techniques sur le Parking du Gaschney à Muhlbach sur Munster. (Parc concurrents)

Vérifications administratives et techniques sur RDV le dimanche matin pour les pilotes qui justifient d'une impossibilité de présence lors des vérifications obligatoire du samedi. En ayant joint la demande avec leur engagement et avec l'accord de l'organisateur : Le dimanche de 7h à 7h15.

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs le Samedi 10 Octobre 2026 à 18h00, Bureau du collège sportif dans le chalet « POSTE DE SECOURS » du Parking du Gaschney à Muhlbach sur Munster.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le Dimanche 11 octobre à 7h50

Essai chronométré le Dimanche 11 octobre de 8h à 09h45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 h 00.

Remise des prix sur la pré-grille, ½ heure après l'affichage OFFICIEL du classement et l'ouverture du parc fermé.

Course :

- 1^{ère} manche le Dimanche 11 octobre à partir de 10h
- 2^{ème} manche le Dimanche 11 octobre à partir de 13h
- 3^{ème} manche le Dimanche 11 octobre A l'issue de la 2^{ème} manche de course.
- 4^{ème} manche le Dimanche 11 octobre A l'issue de la 3^{ème} manche de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée le samedi après-midi et le dimanche avant 7h 30.

Départ des navettes pour les reconnaissances à 6h45 précise sur la prégrille.

Affichage des résultats provisoires le Dimanche 11 octobre ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) Lieu : Parc Concurrents, voiture visible et accessible et placée sur sa bâche de protection

Remise des prix sur la prégrille, ½ heure après l'affichage OFFICIEL du classement et l'ouverture du parc fermé.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de la Vallée, 20 rue du Muhlélé, 68140 GUNSBACH Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. En cas de prêt et/ou de location de la voiture et double monte, il y a lieu de présenter l'autorisation du propriétaire de participer à cette épreuve spécifique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôles soit à 07h15 le dimanche 11 octobre.

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- A l'issue des vérifications techniques, la liste des autorisés à prendre part aux essais chronométrés sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs à 7h50.

- Pour prétendre figurer au **classement final de l'épreuve**, obligation est faite de participer aux trois (3) manches de course sauf pour un concurrent qui n'aurait pu terminer ou effectuer une de ses manches sur ennui mécanique ou sortie de route, ou pour toute autre raison valable dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- **File de départ**

Lieu : sortie du parc concurrents

Départ du convoi depuis le parc concurrents jusqu' au point de départ. Une zone de demi-tour est prévue à cet effet. Une navette prendra un mécano par véhicule de course.

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de convocation. Le concurrent qui ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de la manche.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans les parcs concurrents il est demandé à ces derniers :

- De disposer d'un extincteur pour foyer A, B, C d'une capacité de 5kg minimum et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de compétition et tractrice une bâche étanche résistante aux hydrocarbures. Sa surface minimum devra être de 3 mètres sur 5 mètres.
- Mise à disposition de **conteneurs à tri à l'entrée du parking merci d'en faire bon usage**

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans le parc est de 200€ et/ou 400€.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements peuvent être pris sur le site de la FFSA : <https://engagement.ffsa.org/> ou seront reçus dès la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Danielle ROSE 11 rue des Artisans 68140 MUNSTER

Les frais de participation sont fixés à 225 € réduits à 115 € pour les concurrents acceptant la publicité de l'organisateur.

Pour les membres de l'ASA Cigognes les frais de participation sont réduits à 100 €.

Les frais de participation sont réduits à 105 € si envoi d'engagements groupés par 5 au minimum dans une seule et même enveloppe (un chèque global pour tous les engagés).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. (Les chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve)

Si 4 jours avant le début du meeting le nombre d'engagés est inférieur à 70, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 6 octobre 2026 à minuit.

Si le concurrent ne possède pas de licence de concurrent FFSA 2026, il pourra souscrire à un Titre de Participation (licence à la journée) qui nécessite la présentation d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile et est à prendre avant le 8 octobre 2026 sur le site de la FFSA**. Titre de Participation Régional Slalom = TPRS au prix de 48€ (Le titre de participation est valable pour une seule épreuve et autorisée uniquement pour les groupes F2000 N-FN-A-FA-FS-GT de série-Loisirs)

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre (à l'adresse postale ci-dessus) ou par message à l'adresse asacigognes@gmail.com dans un délai de 48 heures au moins avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes. (Double-monte)

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) ROSÉ FILS – ALSACE DEPANNAGE -BPS RACING
- Publicité optionnelle 1 Additif sera édité par le Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 2^{ème} Slalom en côte du Gaschney se déroule sur un parcours d'une longueur de 1700 m selon plan joint en annexe du présent règlement.

La course se déroulera en 1 manche d'essai et 4 manches de course.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

6.2P. FILE DE DEPART

Lieu : sortie du parc concurrents

Départ du convoi depuis le parc concurrents jusqu' au point de départ. Une zone de demi-tour est prévue à cet effet. Une navette prendra un mécano par véhicule de course.

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de convocation. Le concurrent qui ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de la manche.

6.3P. PARC CONCURRENTS

Le parc des concurrents se situe sur le parking du Gaschney selon plan joint. Il sera accessible à partir de 14h le samedi 10 Octobre 2026.

Les concurrents sont tenus de se conformer à l'attribution des emplacements qui leur seront indiqués.

Les remorques devront être garées dans un parc spécifique selon signalisation qui sera mise en place.

Ce parc à remorques est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de pénalité sauf pour les remorques atelier.

6.4P. PARC FERME FINAL

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) Lieu : Parc Concurrents, voiture visible et accessible et placée sur sa bâche de protection.

6.5P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé à l'entrée du chalet « POSTE DE SECOURS » du Parking du Gaschney. Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Téléphone de permanence organisateur : 06 83 82 90 65

Centre de secours le plus proche : Lieu : METZERL - Tél. 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.1P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing pilotes aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 7 h 30.

Lieu : à proximité du tableau d'affichage. La présence de TOUS les pilotes et des Commissaires chefs de poste y est obligatoire avec émargement.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit en régional, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches. En cas d'égalité, le pilote ayant le meilleur temps à l'essai sera déclaré vainqueur. Les classements provisoires seront affichés le Dimanche 11 octobre 2026 ½ h après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé. Ils seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général Série A (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général Série B (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires. Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

- SCRATCH Série A : 3 Coupes
- SCRATCH Série B : 3 Coupes
- Dames Série A : 3 récompenses
- Dames Série B : 3 récompenses
- Classes : 3 Coupes et 50 € pour le vainqueur de la classe (prime si 3 partants ou plus)
- VHC et Loisirs : 3 récompenses
- Commissaires : 3 récompenses

La remise des prix aura lieu à proximité du chapiteau restauration le Dimanche 11 octobre 2026, ½ heure après l'ouverture du parc fermé, la présence du pilote récompensé est obligatoire. Aucune récompense ne sera délivrée à un tiers.